



Réf. : 2021-02-D-39-fr-2

Orig. : EN

Version : FR



Plan pluriannuel 2019-2021 des Ecoles européennes

Approuvé par le Conseil supérieur des Ecoles européennes lors de sa réunion des 13-15 avril 2021

Table des matières

I. Enoncé de mission	3
II. Introduction	3
III. Objectifs pluriannuels 2019-2021 du système des Ecoles européennes (inchangés)	4
1. Définir et mettre en œuvre un nouvel accord de partage des coûts.....	4
2. Renforcer l’attrait du système des Ecoles européennes	4
3. Réussir la mise en œuvre du nouveau système de notation.....	5
4. Mettre en œuvre la politique de soutien éducatif et offrir un enseignement inclusif de qualité.....	5
5. Mettre en place un système de contrôle interne (SCI) efficace et fiable dans toutes les Ecoles européennes et au Bureau du Secrétaire général (BSG).....	6
6. Mettre en œuvre le nouveau modèle de gouvernance	6
7. Ecoles européennes agréées (EEA) – Améliorer la qualité des procédures d’audit.....	7
IV. Atteinte des objectifs : indicateurs de performance par objectif	7
1. Objectifs liés aux ressources humaines	8
2. Objectifs en matière de pédagogie.....	9
3. Objectifs administratifs et financiers	10
4. Objectifs relatifs aux Ecoles européennes agréées	11

I. Enoncé de mission

Les Ecoles européennes sont des établissements d'enseignement implantés dans les Etats membres de l'Union européenne.

Le but des Ecoles européennes est d'éduquer ensemble les enfants du personnel des Communautés européennes.

Convention portant Statut des Ecoles européennes

La mission des Ecoles européennes consiste à offrir à tous leurs élèves un enseignement diversifié de qualité, de la maternelle au secondaire, à outiller les élèves du cycle secondaire supérieur pour la vie adulte et à leur fournir une base en vue de la poursuite de leur apprentissage.

Décision du Conseil supérieur

II. Introduction

Les Ecoles européennes poursuivent leurs travaux relatifs à la mise en œuvre du plan pluriannuel 2019-2021 qui a été présenté au Conseil supérieur et approuvé par celui-ci l'an dernier. Le rapport vise à rappeler les objectifs pluriannuels au Conseil supérieur et à l'informer des objectifs annuels 2020 des écoles et du Bureau du Secrétaire général.

Conformément à l'article 28 du Règlement financier (RF), le Secrétaire général est devenu ordonnateur des Ecoles européennes au début de l'année 2020. En 2021, il présentera un Rapport d'activités annuel global pour les Ecoles européennes, pour l'exercice 2020, conformément à l'article 33, paragraphe 4, du Règlement financier. Le plan pluriannuel et le plan annuel actuels constituent la base de ce rapport.

Ces plans ont été élaborés avant la pandémie de COVID-19. Des adaptations pourraient s'avérer nécessaires en fonction de l'évolution de la situation.

III. Objectifs pluriannuels 2019-2021 du système des Ecoles européennes (inchangés)

Sept objectifs ont été retenus, dans les domaines des ressources humaines, de la pédagogie, de l'administration, des finances et des Ecoles européennes agréées. Ils mériteront toute l'attention des Ecoles européennes à tous les niveaux au cours des trois prochaines années.

Ressources humaines
Objectif 1: Définir et mettre en œuvre un nouvel accord de partage des coûts
Objectif 2: Renforcer l'attrait du système des Ecoles européennes
Pédagogie
Objectif 3: Réussir la mise en œuvre du nouveau système de notation
Objectif 4: Mettre en œuvre la politique de soutien éducatif et offrir un enseignement inclusif de qualité
Administration et finances
Objectif 5: Mettre en place un système de contrôle interne (SCI) efficace et fiable dans toutes les Ecoles européennes et au BSG
Objectif 6: Mettre en œuvre le nouveau modèle de gouvernance
Ecoles européennes agréées
Objectif 7: Définir et mettre en œuvre un nouvel accord de partage des coûts

1. Définir et mettre en œuvre un nouvel accord de partage des coûts

C'est le Conseil supérieur qui a adopté l'accord actuel de partage des coûts, en 2014. Alors que dans l'ensemble, une meilleure répartition des coûts entre les Etats membres devrait être atteinte en septembre 2019, le nombre d'enseignants détachés diminue progressivement, tandis que la population scolaire augmente. L'absence d'un niveau cible pour les postes de détachés et l'effet des coefficients correcteurs linguistiques sont les raisons les plus importantes de cette évolution inattendue. En conséquence, le Conseil supérieur a donné mandat au groupe de travail « Présidences élargies » d'évaluer l'accord actuel et d'en proposer une révision. Les objectifs sont de parvenir à un nouvel accord et d'assister à une évolution positive du nombre total de détachements.

2. Renforcer l'attrait du système des Ecoles européennes

Les chiffres montrent que certains Etats membres éprouvent de plus en plus de difficultés à détacher des enseignants, en raison de la faible différence entre le salaire national et le salaire versé dans les EE. Par ailleurs, pour certaines écoles, la recherche de chargés de cours dûment qualifiés pour

pourvoir les postes vacants devient problématique. Une fois encore, cela s'explique essentiellement par le manque de compétitivité des salaires payés par les EE par rapport aux salaires payés dans le système national et par le manque de stabilité du contrat proposé. L'attrait du système des EE pour le personnel enseignant a été discuté, entre autres sujets importants, lors du Sommet des Ecoles européennes organisé par le Commissaire Oettinger en mai 2018. Plusieurs mesures visant à attirer et retenir des enseignants qualifiés ont été identifiées et le groupe Présidence élargie les a développées davantage, d'après les informations reçues par le Comité budgétaire (CB) et le Conseil supérieur (CS). Les indicateurs définis ci-dessous contribueront à mesurer l'impact des mesures dans les années à venir, si celles-ci sont adoptées.

En ce qui concerne le personnel administratif et de service (PAS), le Bureau du Secrétaire général en particulier, mais aussi les écoles, éprouvent des difficultés à recruter et retenir du personnel spécialisé et qualifié dans certains domaines. Là encore, les indicateurs définis ci-dessous contribueront à mesurer l'impact de la « grille salariale unique » dans les années à venir, si sa mise en œuvre fait l'objet d'une décision.

3. Réussir la mise en œuvre du nouveau système de notation

L'introduction du nouveau système de notation a commencé au cours de l'année scolaire 2018-2019, en S1-S5.

Les données probantes portent à croire qu'il existe quelques divergences en matière d'évaluation dans les systèmes éducatifs tels que celui des Ecoles européennes. L'objectif principal de l'introduction du nouveau système de notation est de clarifier le processus d'évaluation : la politique d'évaluation plus clairement définie, fondée sur les compétences et le niveau d'acquisition de celles-ci, devrait aider les enseignants issus de différents systèmes nationaux à effectuer leur évaluation dans les Ecoles européennes d'une manière plus harmonisée.

Nous espérons que les résultats du Baccalauréat européen et des épreuves harmonisées de S5 refléteront nos efforts à moyen terme. Deux aspects ont été cruciaux pour une mise en œuvre correcte : la préparation des nouveaux programmes pour toutes les matières et la formation du personnel enseignant dans l'ensemble du système des EE. Ces aspects ont guidé la définition des indicateurs de performance.

4. Mettre en œuvre la politique de soutien éducatif et offrir un enseignement inclusif de qualité

En guise de suivi des Recommandations des Nations unies concernant l'éducation inclusive aux Ecoles européennes, les EE ont préparé un rapport sur « L'éducation inclusive aux Ecoles

européennes ». D'après ce rapport, les EE passent d'un système scolaire axé sur l'intégration à un système scolaire plus inclusif. En parallèle, le rapport identifie les points d'attention en vue d'offrir une éducation toujours plus inclusive. Des efforts devront être consentis à tous les niveaux afin de toujours mieux mettre en œuvre la politique de soutien éducatif existante et de veiller à ce que les recommandations de l'ONU soient entièrement suivies.

5. Mettre en place un système de contrôle interne (SCI) efficace et fiable dans toutes les Ecoles européennes et au Bureau du Secrétaire général (BSG)

Depuis la fraude détectée en 2014, les Ecoles européennes n'ont cessé de prendre des mesures pour améliorer le système de contrôle interne des Ecoles et du BSG.

Cependant, la Cour des comptes européenne (CCE) a répété dans son rapport annuel 2017 qu'elle avait relevé des faiblesses dans les systèmes de contrôle interne des écoles auditées et du BSG. En conséquence, la Cour des comptes n'a pas pu confirmer que la gestion financière des Ecoles européennes était conforme au Règlement financier, à ses Modalités d'exécution et au Statut du personnel.

Toujours en ce qui concerne les audits du Service d'audit interne, un grand nombre de recommandations restent en suspens ; dans certains cas, elles remontent à des audits effectués en 2014.

Dans le domaine des finances et de l'administration, il est donc de la plus haute importance d'accomplir de nouveaux progrès et d'assurer l'efficacité et la fiabilité de notre système financier.

6. Mettre en œuvre le nouveau modèle de gouvernance

En 2017, le Conseil supérieur a approuvé un nouveau Règlement financier (RF), qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Ce RF prévoit une modification importante de la gouvernance financière des Ecoles européennes. Par le passé, chaque école et le BSG avaient leur propre ordonnateur et leur propre comptable. Ces responsabilités étaient décentralisées au niveau de chaque école et du BSG. Un objectif important de la révision du RF était le renforcement de la gouvernance financière, en attribuant davantage de responsabilités au Bureau du Secrétaire général. A cette fin, il est prévu de centraliser les fonctions d'ordonnateur et de comptable.

La mise en œuvre est en cours (voir le rapport régulier sur l'avancement des travaux) et nous nous engageons à assurer sa mise en œuvre dans les délais prévus.

7. Ecoles européennes agréées (EEA) – Améliorer la qualité des procédures d’audit

Les deux premières EEA ont été agréées il y a plus de 10 ans. Le nombre d’EEA n’a cessé d’augmenter depuis lors, et il continuera d’augmenter à l’avenir. Au cours de ces années, il est devenu évident qu’il était urgent de formaliser davantage le processus d’agrément et d’harmoniser davantage les audits. Des audits ont lieu au stade du premier agrément, au moment de la mise en œuvre du Baccalauréat européen, puis régulièrement, tous les trois ans, afin de renouveler l’agrément. Ces audits doivent garantir que la formation dispensée dans les EEA est équivalente à celle dispensée dans les EE, faute de quoi leur agrément comporterait un risque important pour la réputation du système.

Le Conseil supérieur a chargé un groupe de travail d’étudier et d’avancer des propositions visant à améliorer la procédure d’agrément. En particulier, une actualisation du « Règlement sur les Ecoles européennes agréées » et l’élaboration d’un « Cadre durable pour les audits » ont débuté ; ils seront bientôt proposés à l’adoption, afin de réduire les risques connexes.

IV. Atteinte des objectifs : indicateurs de performance par objectif

Pour chacun des objectifs susmentionnés, un ou plusieurs indicateurs de performance ont été définis afin de mesurer la réalisation et le succès de la mise en œuvre de l’objectif.

1. Objectifs liés aux ressources humaines

Objectif n° 1 : Définir et mettre en œuvre un nouvel accord de partage des coûts			
Indicateurs de performance			
		Situation année scolaire 2018-2019	Cible année scolaire 2023-2024
1	% d'enseignants détachés (ETP)	57,3 %	environ 70 %
2	Nombre d'enseignants détachés	1220	1500
Objectif n° 2 : Renforcer l'attrait du système des Ecoles européennes			
Indicateurs de performance			
		Situation	Cible 2021
1	Enseignants détachés : Nombre de postes non pourvus nécessitant les langues suivantes au niveau C1/C2 : – Anglais – Français – Allemand	Année scolaire 2018-2019 : EN : 120 FR : 54 DE : 15 Mélange : 40	Réduire le nombre de postes non pourvus nécessitant ces langues
2	- Enseignants détachés : Nombre d'enseignants qui quittent l'école avant la fin de leur détachement - Enseignants recrutés localement: Nombre d'enseignants qui quittent l'école avant la fin de leur contrat	Année scolaire 2017-2018 : – Enseignants détachés : 5 - Recrutés localement: 14 (source : 2018-10-D-24-fr-2)	Réduire le nombre d'enseignants qui quittent l'école avant le terme de leur contrat
3	Nombre de locuteurs natifs EN	Année scolaire 2018-19: 105 (partage des coûts: Irlande: 57, UK 43, Malta)	maintenir les chiffres stables
5	PAS : Nombre de procédures de recrutement pour lesquelles un seul appel ne suffit pas	2017 et 2018 : 6 (sur la base du document 2018-10-D-69-fr-3.docx)	Réduire ce nombre

2. Objectifs en matière de pédagogie

Objectif n° 3 : Réussir la mise en œuvre du nouveau système de notation			
Indicateurs de performance			
		Situation	Cible 2021
1	La nouvelle grille de notation est utilisée dans toutes les Ecoles	S1-S5 dans toutes les Ecoles	Y compris au Baccalauréat dans toutes les Ecoles
2	Le nouveau système de notation est compris par les établissements d'enseignement supérieur : nombre d'élèves qui ne sont pas acceptés comme il se doit par les universités	n.d.	Observer et s'assurer que ce nombre est égal à 0 ou très faible
Objectif n° 4 : Mettre en œuvre la politique de soutien éducatif et offrir un enseignement inclusif de qualité			
Indicateurs de performance			
		Situation	Cible 2021
1	% du plan d'action mis en œuvre	0%	Toutes les actions sont classées à court et moyen terme comme très importantes ou importantes
2	Nombre d'inscriptions refusées	Année scolaire 2017-2018 : – 1 en primaire – 2 en secondaire	Observer et réduire
3	Nombre d'élèves orientés vers un autre système après leur inscription dans une des EE	Année scolaire 2017-2018 : -1	Observer et réduire
4	Consultation convenable de l'inspecteur pour chaque rejet ou réorientation	Des directives claires s'imposent	100 % des cas

3. Objectifs administratifs et financiers

Objectif n° 5 : Mettre en place un système de contrôle interne efficace et fiable dans toutes les Ecoles européennes et au Bureau du Secrétaire général			
Indicateurs de performance			
		Situation	Cible 2021
1	L'avis de la Cour des comptes sur le système de contrôle interne dans son Rapport annuel sur les comptes des EE	Des points faibles limités dans une des Ecoles qui ont fait l'objet d'un audit, et de sérieux points faibles au BSGEE et dans l'autre Ecole qui a fait l'objet d'un audit	La conclusion que le cadre du contrôle est bien respecté dans les Ecoles et au BSGEE
2	La réduction du nombre de recommandations de l'IAS	Nombre de recommandations en suspens : 19	– Nombre de recommandations en suspens* ² : < 5 – Absence de recommandations critiques ou très importantes en suspens
3	Le nombre d'Ecoles qui ont mis en œuvre une stratégie de lutte contre la fraude	Aucune stratégie harmonisée de lutte contre la fraude n'a été mise en place	Mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre la fraude dans toutes les Ecoles

Objectif n° 6 : Mettre en œuvre le nouveau modèle de gouvernance			
Indicateurs de performance			
		Situation	Cible 2021
1	L'approbation des comptes des EE par le comptable des Ecoles européennes	Les comptes sont visés au niveau local par les comptables	Les comptes sont visés par le comptable sans aucune réserve, en lien avec la centralisation de la gouvernance
2	La signature du Rapport d'activités annuel de l'ordonnateur des Ecoles européennes	Les Rapports d'activités annuels des Ecoles sont signés par l'ordonnateur (par école)	La signature du Rapport d'activités annuel par l'ordonnateur des Ecoles européennes = le Secrétaire général, sans aucune réserve, en lien avec la centralisation de la gouvernance

*² par rapport à la situation actuelle/sans compter les audits qui auront lieu en 2019-2021

4. Objectifs relatifs aux Ecoles européennes agréées

Objectif n° 7 : Améliorer la qualité des processus d'agrément et d'audit			
Indicateurs de performance			
	Situation	Cible 2021	
1	Le nombre de dossiers de conformité qui ne nécessitent pas de modification après leur présentation au Conseil d'inspection	2018 : 4 dossiers sur 5 ont nécessité un complément d'information après leur présentation	Réduire ce %
2	Le nombre d'audits réalisés selon le cadre	n.d.	100%